

REGLEMENT CONCOURS NISSAN « THE NISSAN SUMMER CONTEST 2024»

ARTICLE 1 – Organisateur et durée du concours

1.1. Le concours intitulé " THE NISSAN SUMMER CONTEST 2024" est organisé par Nissan Belux (sise Bist 12, B-2630 Aartselaar, enregistrée au registre de la Chambre du Commerce sous le numéro 838.306.068 et branche belge de Nissan West Europe (Siège social : 8, rue Jean Pierre Timbaud, 78180 Montigny-le-Bretonneux, R.C.S. Versailles 699 809 174) (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

1.2. Les gagnants auront répondu correctement à une question principale et se seront rapprochés le plus de la bonne réponse d'une question subsidiaire en suivant les conditions définies ci-après. Ils auront également introduit un code d'activation qu'ils auront obtenu chez leur concessionnaire Nissan.

1.3. Le concours se déroulera du samedi 15 juin 2024 à 9h au samedi 31 août 2024 à 21h.

ARTICLE 2 – Conditions de participation au concours

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à tout propriétaire d'un véhicule Nissan âgé de 18 ans ou plus au moment du concours (Client Nissan), résidant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des employés de l'Organisateur.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par Client Nissan. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – Principe du jeu-concours – Modalité de participation

3.1. Pour pouvoir participer, le Client Nissan doit s'être rendu chez un concessionnaire officiel de la marque Nissan (liste consultable sur nissan.be et nissan.lu) durant la période du concours (voir ARTICLE 1) pour y scanner le QR code donnant accès à la page du concours et y recevoir le code d'accès. Il doit ensuite s'être rendu sur la page du concours (<https://form.typeform.com/to/bTBOhCNz>), s'y être identifié (nom, prénom et adresse e-mail) et avoir répondu à la question principale et subsidiaire.

3.2. Hormis la possession préalable d'un véhicule Nissan, l'achat de produits ou services Nissan n'est pas une condition de participation au concours. Une simple visite à un concessionnaire officiel Nissan durant la période ouverte du concours est suffisante. Les participants sont cependant entièrement responsables des dépenses réalisées dans le cadre de leur participation au concours.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants.

4.1. L'Organisateur déterminera le mardi 10 septembre 2024, le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant participé au concours.

4.2. Les gagnants seront les personnes qui auront répondu correctement à la question principale et se seront rapprochées le plus de la bonne réponse de la question subsidiaire.

4.3. En cas d'ex-aequo, il sera vérifié l'ordre d'arrivée des réponses et la personne ayant répondu le plus tôt sera désignée « gagnant » au détriment de l'autre.

ARTICLE 5 – Dotation des prix.

5.1 Le prix consiste en un coupon-chèque Vacances d'une valeur de 3.000€ remis à la personne ayant répondu correctement à la question principale et s'étant rapprochée le plus de la bonne réponse de la question subsidiaire, à échanger chez notre partenaire voyageur. Le prix sera remis personnellement au gagnant lors d'une cérémonie de remise organisée chez le concessionnaire Nissan d'où le gagnant aura participé au concours.

ARTICLE 6 – Modalité de remise des prix

6.1. L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par e-mail au plus tard le 15 septembre 2024, le gagnants et l'informera des modalités à suivre pour accéder à son prix.

6.2. Aucune communication ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnant seront contactés.

6.3. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournira ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part des gagnants dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant ayant répondu correctement aux deux questions principales et ayant donné la réponse la plus proche à la question subsidiaire.

6.4. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera distribué conformément aux dispositions du paragraphe

6.3. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.4. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant (selon les prescriptions du partenaire voyageur). En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – Responsabilité

7.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

7.2. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

7.3. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site (www.nissan.be) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.

7.4. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – Utilisation des données privées

7.1. Conformément au règlement RGPD, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

7.2. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Elles seront traitées conformément à la réglementation applicable et à la politique de données personnelles de l'Organisateur disponible sur www.nissan.be.

ARTICLE 9 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site web hébergeant le concours (www.nissan.be)

Au besoin, il peut en être obtenu une copie par simple demande écrite (courrier dûment affranchi) adressée à Nissan Belux – Service Après-Vente, Bist 12 – 2360 Aartselaar.

ARTICLE 10 – Loi applicable

10.1. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi belge. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard le 15 septembre 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

10.2. Tout litige sera adressé aux tribunaux d'Anvers.